

## Bibliothèques Municipales - Modification de la gestion du dépôt légal d'imprimeur - Convention avec l'Etat

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Si le dépôt légal a été institué en France par François 1<sup>er</sup> en 1537, c'est depuis 1943 (et pour Besançon depuis 1952) qu'a été distingué un dépôt légal spécifique «imprimeur» attribué à quelques bibliothèques municipales en région. C'est ainsi que Besançon reçoit tout ce qui est imprimé en Franche-Comté (livres, revues, estampes, affiches, cartes...).

Jusqu'à présent, la Bibliothèque Nationale de France affectait 35 heures de vacations mensuelles pour permettre la gestion de ce dépôt (renvoyé en partie à Paris). Cet établissement propose à la Ville de Besançon de signer une convention pour un nouveau mode de gestion : la Bibliothèque de Besançon garderait la totalité des volumes mais signalerait tout ce qu'elle a reçu et surtout ce que la Bibliothèque Nationale de France n'a pas eu au titre du dépôt légal «d'éditeur» qu'elle reçoit de son côté.

Cette modification permet aux bibliothèques municipales de Besançon d'avoir le statut de «pôle associé» à la Bibliothèque Nationale de France, dont l'intérêt peut s'avérer très grand à terme dans d'autres dossiers, comme la diffusion de l'information sous toutes ses formes (documents numérisés, etc.).

Pour accomplir ces tâches partiellement nouvelles, la Bibliothèque Nationale de France propose une subvention annuelle permettant de couvrir le coût de deux agents (coût moyen par agent et par an : 180 000 F) recrutés par la Ville de Besançon et divers frais de gestion. S'il est approuvé, ce dispositif entrerait en vigueur dès le deuxième semestre de 1997.

Il est évident que le maintien de la participation financière de la Bibliothèque Nationale de France aux charges induites par la gestion du dépôt légal conditionne l'effort de la Ville de Besançon en la matière dans la limite des moyens ainsi alloués.

La convention envisagée expirerait le 31 décembre 1999.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France,

- autoriser la création de deux postes affectés à la gestion du dépôt légal, en contrepartie de la subvention permettant d'en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 30 juin 1997.*